

**71010 - Voirie nationale**

**Requalification de l'A35 et de l'axe RN4/A351  
Projet de convention pour les études techniques  
pré-opérationnelles de requalification de l'A35 dans  
l'agglomération strasbourgeoise (CPER 2015-2020).**

**Projet de Contrat de Projet  
Partenarial d'Aménagement**

**Rapport n° CP/2019/206**

**Service gestionnaire :**  
M2 - Investissements routiers

**Résumé :**

Les déplacements autour de Strasbourg concentrent de très forts flux, notamment sur l'autoroutes A35 et sur l'axe RN4/A351. Malgré un développement important des transports en commun et des mesures en faveur des mobilités actives, les difficultés de circulation sur ces axes, ainsi que les nuisances générées (bruit, pollution atmosphérique), n'ont cessé de progresser et constituent des sujets de préoccupation pour l'Etat, les collectivités locales et les riverains.

C'est pourquoi, outre la réalisation de nouvelles infrastructures (Contournement Ouest de Strasbourg, extension du réseau de transports collectifs, projet de VLIO,...) ou la finalisation du TSPO, des mesures de requalification de l'actuelle rocade autoroutière de Strasbourg ont été retenues en vue de l'adapter à la stratégie de déplacements de l'agglomération.

Une convention, signée en 2015 dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région, a déjà permis de mener des études d'opportunité relatives à l'aménagement multimodal A35/A4 dans Strasbourg. Il est proposé à la Commission Permanente de décider de conclure une nouvelle convention afin de poursuivre les études dont les objectifs ont été précisés par les comités de pilotage successifs : favoriser le report modal vers les transports en commun et les modes actifs, réduire les nuisances environnementales, préserver le gain de capacité procuré par le COS, améliorer l'insertion urbaine en cherchant à limiter l'effet de coupure et contribuer au report de trafic de l'A35 actuelle sur le COS.

Par ailleurs, un nouvel outil partenarial a été récemment créé par la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) : le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA). L'Eurométropole de Strasbourg et l'Etat proposent d'y recourir dans le cadre du schéma directeur autour des axes A35 et RN4/A351, afin d'étudier et de proposer de nouveaux aménagements autour de leur environnement, dans le cadre d'ambitions partagées par l'ensemble des partenaires (Etat, Eurométropole de Strasbourg, Ville de Strasbourg, Région et Département du Bas-Rhin, voire les communes concernées qui le souhaitent).

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver le projet de contrat de Projet Partenarial d'Aménagement auquel les services du Département pourront apporter leur concours technique pour les études pré-opérationnelles, étant entendu que la participation financière du Département à ces études reste à déterminer.

Les enjeux d'aménagement et de politique des transports sur l'agglomération strasbourgeoise mobilisent, depuis de nombreuses années, l'Etat et les grandes collectivités territoriales.

Pour contribuer à résoudre à la fois les problèmes d'encombrement et de pollutions atmosphériques au droit des axes les plus circulés, l'Etat, en accord avec l'ensemble des collectivités locales, de la Région, du Département, de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et de la Ville de Strasbourg, a choisi de porter la réalisation du Contournement Ouest de Strasbourg (COS) qui constitue le premier maillon d'un programme global de transformation en profondeur des systèmes de mobilité autour de la métropole strasbourgeoise et de son accessibilité à large échelle.

Cette nouvelle infrastructure ainsi qu'un bouquet d'autres projets, qu'ils soient routiers, ferroviaires, axés sur les modes doux ou de services (tels que le covoiturage, le transport à la demande), et correctement articulés entre eux, permettront de traduire la vision ambitieuse d'un aménagement soutenable pour l'aire métropolitaine et les territoires élargis sur laquelle elle rayonne. La finalisation du TSPO constitue à ce titre un enjeu majeur pour le territoire.

Les objectifs sont ainsi de réduire le nombre de véhicules en favorisant le report modal vers les transports en commun et les deux-roues, réduire les nuisances environnementales (air et bruit), améliorer l'insertion urbaine en cherchant à limiter l'effet de coupure et contribuer au report de trafic vers le COS.

Différentes études et démarches sont en cours ou sur le point d'être engagées pour atteindre ces objectifs.

## **I. Etudes de requalification de l'A35 (CPER 2015-2020)**

Ainsi, l'opération de requalification de l'autoroute A35 a été inscrite au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 pour un montant de 20 M€ et une convention de partenariat et de financement pour engager les études d'opportunité a été signée le 11 mars 2015 (Etat, Région Alsace, Département et Communauté Urbaine de Strasbourg) pour un montant de 500 000 € TTC (dont 16,66% de participation du Département).

Ces études ont permis notamment de préciser les enjeux liés à la requalification de l'A35 :

**enjeu de santé publique** : réduire l'acuité des problèmes de pollution au niveau de l'agglomération en participant à la réduction du trafic sur l'autoroute A35 dans la traversée de Strasbourg pour tendre vers les objectifs du Plan de Déplacements Urbains et du Plan de Protection de l'Atmosphère,

**enjeu économique** : apporter une réponse optimisée aux besoins de déplacement à l'échelle de l'agglomération, de la métropole régionale en développant l'accessibilité multimodale de Strasbourg et en veillant à limiter les reports de trafic sur les autres réseaux de voirie,

**enjeu de transition énergétique** : favoriser la multimodalité dans un objectif d'efficacité et de sobriété énergétique,

**enjeu urbain** : intégrer le projet dans une réflexion globale d'aménagement urbain autour de l'axe.

Ces enjeux ont été déclinés au cours des études d'opportunité à travers les cinq objectifs suivants de requalification de l'A35 qui ont fait consensus lors des comités techniques et de pilotage :

- favoriser le report modal vers les transports en commun et les modes actifs ;
- réduire les nuisances environnementales (air et bruit) ;
- préserver le gain de capacité procuré par le COS en évitant un appel de trafic ;
- améliorer l'insertion urbaine en cherchant à limiter l'effet de coupure ;
- contribuer au report de trafic de transit de l'A35 actuelle sur le COS.

Le projet de convention vise à poursuivre les études au niveau pré-opérationnel.

## **Projet de convention d'études pré-opérationnelles (document joint en annexe 1)**

### • **Programme d'études**

Le programme d'études qui est détaillé à l'article 1 du projet de convention, s'articule autour de 5 outils :

- Outil 1 : à la mise en service du COS, baisse des vitesses entre les échangeurs du COS avec l'A35,
- Outil 2 : à la mise en service du COS, mise en place d'une interdiction de transit poids lourds (conformément aux engagements de l'Etat dans le contrat de concession du COS),
- Outil 3 : à la mise en service du COS, modification du panneautage sur les Voies Rapides Urbaines de l'EMS en cohérence avec la volonté de faire du COS l'itinéraire de transit Nord-Sud,
- Outil 4 : modification de l'infrastructure (réflexions en cours sur la mise en place d'une voie réservée au covoiturage, véhicules propres,...en heure de pointe (affectation dynamique de voie), requalification de la bande d'arrêt d'urgence dédiée éventuellement au transport en commun et modification du profil en travers,
- Outil 5 : insertion de l'infrastructure dans son environnement. Le devenir de l'A35 étant celui d'un boulevard express métropolitain, il est nécessaire de pourvoir faire évoluer l'infrastructure en lien avec les projets de transports en commun portés par les « Autorités Organisatrices de la Mobilité ».

### • **Coût des études**

Le coût global des études est estimé à 1 400 000 €TTC (coût intégrant les 500 000 €TTC d'études de la convention signée le 11 mars 2015).

### • **Financement**

Le montant couvert par le présent projet de convention s'élève ainsi à 900 000 €TTC. La participation financière de chaque partenaire reste identique à celle définie dans la convention du 11 mars 2015 :

Etat :	50,00%
EMS :	16,66%
Région :	16,66%
Département du Bas-Rhin :	16,66%

La part départementale supplémentaire (soit 150 000€) pourra être engagée sur l'Autorisation de Programme REQUALA35 2015/1 après ajustement du montant de celle-ci après le vote de la décision modificative n° 1.

## **II. Le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA joint en annexe 2)**

Dans une volonté d'encourager les projets d'aménagement sur des secteurs complexes qui nécessitent une programmation d'ensemble ambitieuse et diversifiée, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) propose un outil partenarial pour mobiliser l'engagement de toutes les parties prenantes au bénéfice d'une concrétisation rapide des opérations : le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA).

Créé par les nouveaux articles L.312-1 et L.312-2 du code de l'urbanisme, cet outil partenarial est un contrat qui associe l'État, et potentiellement toutes autres parties prenantes publiques. Il traduit la volonté d'une démarche partenariale pour porter un projet de territoire dans la durée.

Le Département du Bas-Rhin a souhaité s'associer à l'initiative de l'Eurométropole de Strasbourg en faveur du Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement pour le schéma directeur autour de l'A35 et l'axe RN4/A351. La Région, la Ville de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent seront également signataires du PPA, afin de développer les synergies et de faire fructifier les visions novatrices.

- **Objet du Contrat de PPA**

Le Projet Partenarial d'Aménagement a pour objet d'étudier et proposer de nouveaux aménagements sur le territoire autour des axes actuels et couvrant la totalité des emprises de l'A35 et de la RN4/A351 sur l'Eurométropole de Strasbourg.

Les partenaires souhaitent associer au projet d'aménagement du territoire de nouvelles orientations politiques environnementales climatique et énergétique notamment en matière de pollutions atmosphériques, de nouvelles politiques en matière de mobilités, de réponses en matière de qualité de vie pour les citoyens et des enjeux économiques pour l'aire métropolitaine élargie.

- **Objectifs poursuivis par le Projet Partenarial d'Aménagement**

Cette réflexion partenariale ouvre de nouvelles perspectives sur le rôle à jouer par la requalification des infrastructures de l'A35 et l'axe RN4/A351, et sur les enjeux d'aménagement et de politique de transport à traiter conjointement autour de ces voies.

Le présent contrat répond notamment à deux objectifs principaux :

- Pérenniser et démultiplier les partenariats actuels autour de la requalification de l'A35 et de l'axe RN4/A351 et du « Grenelle des Mobilités », à travers une mobilisation des partenaires institutionnels puis un élargissement à d'autres cosignataires dans un second temps, afin de mettre en synergie toutes les parties prenantes des territoires concernés et les problématiques croisées d'aménagement et de transport,
- Assurer une bonne articulation entre les projets d'aménagement des territoires aux différentes échelles et les évolutions en matière de mobilité.

- **Actions prévues dans le cadre du PPA**

Les actions prévues dans le cadre du présent PPA se déclinent en deux principaux temps, « l'atelier des territoires » et les « études pré-opérationnelles ».

**« L'atelier des territoires »**

Initié par le Ministère en charge de l'aménagement du territoire, l'atelier des territoires explore depuis 2006, avec les collectivités locales, de nouvelles approches de projet et de partenariat sur des territoires à enjeux complexes ou en manque d'ingénierie. Dans le cadre du présent PPA, cette démarche sera déployée, avec le concours financier du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, sur le sujet du devenir des espaces aux abords de l'A35 et de la RN4/A351. Elle sera mise en œuvre de manière adaptée et concertée pour prendre en compte les spécificités du contexte et les attentes des partenaires.

Une équipe rassemblant des compétences pluridisciplinaires, en termes d'analyse territoriale et de conception urbaine notamment, sera mobilisée. Elle aura vocation à capitaliser et à interroger les travaux et ressources d'ores et déjà mobilisables (expertises développées par l'ADEUS, scénarios d'évolution des infrastructures et mobilités développés dans les comités dédiés) pour structurer des débats et faire émerger des visions communes sur l'avenir du territoire et sur les chemins à suivre pour conduire ces transformations.

**« Les études pré opérationnelles »**

Les secteurs opérationnels retenus à l'issue de l'atelier des territoires, feront l'objet d'études pré opérationnelles, échelonnées dans le temps, permettant de concevoir des futures

interventions sur l'aménagement ou le paysagement des espaces attenants, et d'articuler les projets déjà engagés sur des secteurs connexes avec les enjeux d'ensemble.

La mise en place de ce premier Projet Partenarial d'Aménagement devra :

- s'enrichir de la diversité des territoires,
- apporter des solutions d'attentes visibles et crédibles dans des délais rapprochés. A titre d'exemple, des actions de pré-verdissement de certaines zones pourront être mise en œuvre sans mettre en cause la cohérence du projet d'ensemble.

A travers l'ambition d'une métropole durable, il s'agira aussi, de maîtriser l'étalement urbain et la consommation foncière, en donnant toute leur place aux espaces naturels, en renforçant par exemple les îlots de verdure en cœur d'agglomération pour permettre le développement d'îlots de fraîcheur.

Du fait du rôle des voies rapides métropolitaines dans l'accessibilité au cœur d'agglomération et des coupures qu'elles représentent aujourd'hui dans les territoires qu'elles traversent, ces ambitions devront être inscrites au fondement de tout projet de transformation des espaces. Elles impliquent de viser un développement équilibré des territoires tant à l'échelle de proximité des quartiers autour des infrastructures qu'à l'échelle de l'aire métropolitaine.

- **Modalités financières**

Le coût relatif à l'Atelier des Territoires est estimé à 210 000 €HT, financé par l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 130 000 €HT et l'Etat pour 80 000 €TTC.

Le coût relatif aux études pré-opérationnelles est estimé à 800 000 €HT.

Le plan de financement reste à finaliser, étant acquis une participation de l'Eurométropole de Strasbourg pour 50% et de l'Etat pour 20%.

La Commission des dynamiques territoriales a donné un avis favorable à ce rapport le 20 mai 2019 en émettant une recommandation à l'attention de l'Etat et de l'Eurométropole de Strasbourg. En effet, la Commission souhaite vivement que ces réflexions et projets soient largement partagés avec les partenaires allemands.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *approuve la participation financière supplémentaire du Département du Bas-Rhin à hauteur de 150 000 €TTC (soit 16,66% du coût prévisionnel des études pré-opérationnelles) pour l'opération de requalification A35 inscrite au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020;*
- *approuve le projet de convention particulière de financement d'études pré-opérationnelles relatives à la requalification de l'A35 à conclure entre le Département du Bas-Rhin, l'Etat, l'Eurométropole de Strasbourg et la Région, annexé à la présente délibération;*
- *approuve la participation du Département du Bas-Rhin au Projet Partenarial d'Aménagement "Réinventer les paysages autour des voies rapides métropolitaines strasbourgeoises" et le concours technique des services du Département pour les études pré-opérationnelles, étant entendu que la participation financière reste à déterminer par une délibération ultérieure ;*

- *approuve le projet de contrat de Projet Partenarial d'Aménagement "Réinventer les paysages autour des voies rapides métropolitaines strasbourgeoises" à conclure entre le Département du Bas-Rhin, l'Etat, l'Eurométropole de Strasbourg et la Région, annexé à la présente délibération ;*
- *souhaite vivement que ces réflexions et projets soient largement partagés avec les partenaires allemands;*
- *autorise son président à signer la convention et le contrat.*

Strasbourg, le 24/05/19

Le Président,



Frédéric BIERRY